

**Règlements**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-147**  
**DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 95 200 \$ POUR POURVOIR AUX FRAIS DE**  
**REFINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 55, 62, 73 ET 533**

**ATTENDU QUE** sur l'emprunt décrété par les règlements numéros 55, 62, 73 et 533, un solde non amorti de 4 760 000,00 \$ sera renouvelable le 25 septembre prochain, au moyen d'un nouvel emprunt, pour le terme autorisé restant;

**ATTENDU** que les coûts de vente relatifs à l'émission du montant ci haut mentionné sont estimés à la somme de 95 200,00 \$;

**ATTENDU** qu'il est possible d'emprunter cette somme par un règlement qui n'est soumis qu'à la seule approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux*;

**ATTENDU QUE** lors de la séance du 7 avril 2025, en vertu de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) un avis de motion a été donné par madame Christine Gentes et un projet de règlement a été déposé au Conseil de la Ville de Daveluyville;

**ATTENDU QUE** copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil au plus tard deux (2) jours juridiques francs avant la séance du Conseil à laquelle le présent règlement doit être adopté;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de **madame Valérie Loiselle**, il est résolu unanimement :

**QUE** le Règlement numéro 2025-XX décrétant un emprunt de 95 200,00 \$ pour pourvoir aux frais de refinancement des règlements d'emprunt numéros 55, 62, 73 et 533 soit adopté et que par ce règlement le conseil ordonne et statue ce qui suit :

**ARTICLE 1** Le préambule fait partie intégrante des présentes.

**ARTICLE 2** Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 95 200,00 \$ pour les fins du présent règlement et à emprunter un montant de 95 200,00 \$ sur une période de 5 ans.

**ARTICLE 3** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables mentionnés aux articles concernant la taxation des règlements no 55, 62, 73 et 533, en proportion du montant refinancé de chacun de ces règlements par rapport au montant total refinancé, tel qu'indiqué à l'annexe 1, une taxe spéciale à un taux suffisant selon le mode prévu à ces articles.

La taxe imposée ou la tarification exigée en vertu du présent article ne seront pas exigibles des propriétaires ou des occupants, selon le cas, qui ont déjà acquitté le plein montant de leur quote-part du montant à emprunter en vertu d'une disposition de ces règlements.

**Règlements**  
**Ville de Daveluyville (Québec)**

**ENTRÉE EN VIGUEUR**

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

---

Mathieu Allard  
Maire

---

Elyse Maheu  
Greffière

Avis de motion:	7 avril 2025
Dépôt du projet de règlement :	7 avril 2025
Adoption :	5 mai 2025
Date de publication:	7 mai 2025
Date d'entrée en vigueur:	7 mai 2025

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Elyse Maheu, greffière de Ville de Daveluyville certifie sous déclaration officielle avoir publié le présent avis public en affichant une copie aux endroits désignés par le conseil, le 7 mai 2025. J'ai également fait publier ledit avis sur le site Internet de la Ville de Daveluyville le 7 mai 2025. Conformément à l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et ville*, le règlement numéro 40 relatif à la publication des avis publics a été adopté lors de la séance du 11 septembre 2017 et entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2017.

En foi de quoi, je signe ce certificat ce 7 mai 2025

---

Elyse Maheu  
Greffière

# ANNEXE 1

## REFINANCEMENT R-55,R-62,R-73 et R-533

		Emprunt initial	Terme	À refinancer 25 septembre 2025	Subvention à recevoir	Terme restant
<b>R-55</b>	Réfrigération aréna	2 220 211 \$	15 ans	1 137 800 \$	434 500 \$	10 ans
<b>R-62</b>	Réfection Aréna	4 089 557 \$	20 ans	2 447 100 \$	488 400 \$	15 ans
<b>R-73</b>	Rue de la Gare, 3e, 4e, 5e avenue	2 578 000 \$	20 ans	1 087 200 \$	302 000 \$	15 ans
<b>R-533</b>	Asphaltage TDI	432 453 \$	15 ans	87 900 \$		5 ans
		<b>9 320 221 \$</b>		<b>4 760 000 \$</b>	<b>1 224 900 \$</b>	

### Méthode de taxation

<b>R-55</b>	Unité d'habitation = 1 un. Terrain vacant = 0.5 un.
<b>R-62</b>	Unité d'habitation = 1 un. Terrain vacant = 0.5 un. Commerce attenant = 2 un. Commerce = 2 un. Industrie = 3 un.
<b>R-73</b>	Unité d'habitation = 1 un. Terrain vacant = 0.5 un. Commerce attenant = 2 un. Commerce = 2 un. Industrie = 4 un.
<b>R-533</b>	25 % foncier, 75% immeubles imposables

		Frais de refinancement	Proportion
<b>R-55</b>	Réfrigération aréna	22 756 \$	23.90%
<b>R-62</b>	Réfection Aréna	48 942 \$	51.41%
<b>R-73</b>	Rue de la Gare, 3e, 4e, 5e avenue	21 744 \$	22.84%
<b>R-533</b>	Asphaltage TDI	1 758 \$	1.85%
		<b>95 200 \$</b>	<b>100.00%</b>